



CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 21 AVRIL 2022**

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022	4
2 - Information – Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS et du projet social du centre social et culturel « L'Échappée »	4
3 - Administration Générale - Adoption du Plan Communal de Sauvegarde – PCS.....	4
4 - Administration générale - Subventions de fonctionnement aux associations	5
5 - Administration générale - Terre Contact - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022	8
6 - Administration générale - Office culturel du Clermontais - Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022	8
7 - Administration générale – Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022	10
8 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022.....	11
9 - Administration générale - Cité des Guilhem - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022	13
10 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 984 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar	14
11 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 91 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar	15
12 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 117 000 € auprès de la Banque postale pour le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical	16
13 - Urbanisme - Convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier - Revitalisation du centre-ville	18
14 - Administration générale - Aide à l'installation d'activités économiques en centre-ville - Adoption du règlement général d'attribution de l'aide	19
15 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de l'élections présidentielle des 10 et 24 avril 2022	20
16 - Service des sports - Séjours sportifs des vacances de printemps et d'été 2022	21
17 - Urbanisme - Acquisition partie de la BA 275 Square G Senes	23
18 - Urbanisme - Extension de la dénomination de la rue de la Fenouillère	24
19 - Urbanisme - Extension de la dénomination du Chemin du Mas du juge.....	24

20 - Urbanisme - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble sis 3 rue Raspail cadastré section BD n° 86	25
21 - Urbanisme - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble sis 2 rue Vieille Commune cadastré section BD n° 90.....	26
22 - Urbanisme – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section CO n° 25	27
23 - Urbanisme - Voirie communale - Dénomination du Parking du Centre – Modification de la délibération du 30 mai 2018.....	28
Avis de la commission d'appel d'offres – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain - Choix de l'animateur de suivi animation.....	28
Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	30

Ouverture de la séance à 18h05.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à cette 15^e séance du Conseil Municipal et remercie les élus et le public pour leur participation.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin et Mme Elisabeth Blanquet, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac (jusqu'à 19h54) et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Luc Barral, Mme Véronique Delorme, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soulairac (à partir de 19h54), M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô.

Procurations :

M. Jean-Luc Barral à Mme Corinne Gonzalez

Mme Véronique Delorme à M. Jean-Marie Sabatier

M. Salvador Ruiz à Mme Claudine Soulairac (jusqu'à 19h54)

M. Laurent Dô à M. Gérard Bessière.

Le quorum est atteint.

Mme Louise Jaber est désigné Secrétaire de séance.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 17 mars 2022 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

2 - Information – Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du CCAS et du projet social du centre social et culturel « L'Échappée »

Point ajourné.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Sophie Flusin, directrice du CCAS, ayant dû s'absenter en urgence, la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS et du projet social du centre social et culturel « L'Échappée » est reportée à la prochaine séance.

Pour rappel, ce travail d'enquête, de très grande qualité, mené par le CCAS et le centre social l'Échappée, met en évidence les tendances sociales au sein de la population communale et les aspirations de nos concitoyens.

M. le Maire salue la présence de Mme Mireille Chamayou, correspondante du Midi Libre.

3 - Administration Générale - Adoption du Plan Communal de Sauvegarde – PCS

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

Selon l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, ce qui est le cas de Clermont l'Hérault au titre du barrage du Salagou.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire.

Considérant que la commune de Clermont l'Hérault répond à ces conditions et qu'il est nécessaire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, il a été décidé d'élaborer un projet de PCS.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du projet (ci-joint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune et de préciser que la présente délibération sera jointe au document officiel,

- de dire qu'il appartient à Monsieur le Maire d'en arrêter les modalités précises et d'en diriger, le cas échéant, la mise en œuvre,
- de dire que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie,
- de dire qu'une copie du PCS sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et à tous les services de secours impliqués dans le dispositif de secours et constituant le poste de commandement communal,
- de dire que le document fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et que ces mises à jour seront transmises aux divers services de secours impliqués dans le dispositif.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Sécurité et tranquillité publique » en date du 14 avril 2022.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un document important pour la protection des biens et des personnes sur le sol communal, visant à anticiper la réaction communale en fonction de chaque risque identifié, en pleine coordination avec les forces de l'ordre et la sécurité civile.

Il poursuit en indiquant que l'adoption du PCS sera aussi le point de départ d'une campagne d'information pour sensibiliser nos concitoyens et promouvoir les bons comportements en cas de crise.

En réponse à M. Jean Garcia, M. Jean-Marie Sabatier précise que les lieux à risque ont été identifiés par le Bureau d'étude Mayane et que les zones concernées par un risque d'effondrement de cavités souterraines sont consultables.

M. Franck Rugani commence son propos en remerciant pour les échanges constructifs qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission Sécurité et tranquillité publique et au cours de laquelle l'arrivée sur Clermont l'Hérault d'une antenne de la Croix Rouge territoriale a été annoncée. M. Rugani suggère qu'une convention puisse alors être signée entre la Commune et la Croix Rouge territoriale pour créer une réserve citoyenne, qui apporterait des moyens humains supplémentaires.

Concernant la campagne d'information envisagée, M. Franck Rugani pense qu'il serait préférable de commencer par une diffusion en format papier dans les boîtes aux lettres avant toute version numérisée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan communal de sauvegarde tel que présenté.

4 - Administration générale - Subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : M. Georges ELNECAVE

Dans le cadre de l'enveloppe prévue au budget de la Commune, d'un montant de 315 000 €, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations selon le détail joint.

M. Georges Elnecave précise qu'une colonne indiquant les montants de subventions demandées par les associations a été ajoutée au tableau initialement transmis aux membres du Conseil Municipal et précise que les demandes de subventions ont été étudiées en trois étapes :

- après un examen des demandes de subvention en fonction de la délégation qui lui a été accordée (solidarité, sports, culture, économie...), chaque adjoint a émis des propositions ;
- ces dernières ont ensuite été étudiées par M. Elnecave ;
- M. le Maire a par la suite pris la décision finale.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Ces propositions ont reçu un avis favorable en commission « Animations, sport et vie associative » du 13 avril 2022.

M. le Maire rappelle que si des membres du Conseil Municipal sont impliqués dans des instances statutaires d'associations ayant déposé une demande de subvention, ils sont invités à s'abstenir de participer au débat et au vote.

M. Jean Garcia remarque, avec surprise, que certaines demandes de subvention sont nettement supérieures à la subvention obtenue en 2021.

M. le Maire souligne l'important travail de réflexion effectué en amont pour définir les principes d'examen des demandes de subvention. On trouve parmi eux : le nombre d'adhérents, la vie démocratique au sein de l'association (tenue des assemblées générales...), nature et qualité du projet, budget présenté. M. le Maire précise d'ailleurs que les demandes sont évidemment étudiées en détail sans s'arrêter aux seuls chiffres. Il rappelle ensuite que l'« abonnement à la subvention » n'ayant pas lieu d'être et constate également l'écart qui existe souvent entre les demandes effectuées et les subventions attribuées.

M. Michel Vullierme souhaitant savoir pourquoi l'ADMIR et une autre association similaire ont vu leur subvention supprimée, M. le Maire explique que certains organismes empruntent le statut d'association alors que leur activité ressort plutôt de l'activité commerciale (offre de prestations rémunérées), ce qui ne correspond pas vraiment à la philosophie associative. L'équipe municipale a donc décidé de ne pas leur proposer de subvention.

Répondant à Mme Claudine Soulairac, membre du conseil d'administration d'ADOM 34, M. le Maire confirme que le fait que tous les membres du conseil d'administration de cette association soient bénévoles ne change en rien la position de la Municipalité.

Mme Marie Passieux souhaite avoir des informations sur l'association D'Oc Orchestra qu'elle ne connaît pas.

Mme Isabelle Le Goff informe que les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de la partie orchestrale du groupe vocal Vagabondages.

Mme Marie Passieux s'étonne que la subvention de l'association Roc Evasion représente la moitié de celle attribuée depuis plusieurs années.

M. Georges Elnecave explique que l'association n'organisant qu'un seul évènement dans l'année (la Salagoumania), il serait plus opportun qu'elle dépose une demande de subvention exceptionnelle à ce titre. Il souligne ensuite que pour cette manifestation l'association reçoit en subvention 500 € de la part du Conseil Départemental et 1 000 € de la part d'Hérault Sport.

Répondant à cette remarque, Mme Marie Passieux précise qu'Hérault Sport apporte également un soutien logistique important dans l'organisation de la Salagoumania.

M. Georges Elnecave rappelle que le fonctionnement démocratique de l'association ainsi que ses projets font partie des éléments étudiés dans les dossiers de demande de subvention.

Mme Marie Passieux demande ensuite des explications sur la diminution de la subvention accordée au Tennis de table Clermontais.

M. Georges Elnecave explique que certaines associations, malgré les invitations qui leur sont faites, ne participent pas aux évènements de la vie de la commune ; d'autres éléments sont bien entendu étudiés, tels que le nombre d'adhérents, les activités proposées...

M. le Maire ajoute que les demandes de subvention sont étudiées en conscience, au regard de la consistance du dossier et sans se fixer sur le montant accordé dans le passé.

M. Franck Rugani remercie pour l'ajout des montants demandés par les associations, bien que cela favorise la critique. M. Rugani comprend que la Commune n'a pas répondu à toutes les demandes des associations.

M. Franck Rugani rappelle qu'en 2021 lorsqu'il avait été indiqué que seulement 315 000 € sur l'enveloppe de 335 000 € attribuée aux associations avaient été consommés, certains élus avaient répondu que les associations n'en avaient pas besoin. Il poursuit en constatant que le montant voté en 2022 pour les subventions aux associations (315 000 €) ne convient pas puisque les 335 000 € votés en 2021 auraient dû être repris puisque la Municipalité s'était engagée à mieux soutenir le tissu associatif. Pour M. Rugani ces 20 000 € manquent.

M. Franck Rugani constate que, globalement et malgré la volonté exprimée par la Municipalité de ne pas accepter l'« abonnement aux subventions », il existe beaucoup d'abonnements et regrette les pertes subies par certaines associations historiques.

M. Franck Rugani exprime également sa gêne au regard de certains critères retenus tels que la participation à la vie municipale, car les associations moins visibles mais qui participent au quotidien des Clermontais pourraient être oubliées.

M. le Maire réaffirme l'engagement municipal dans le soutien aux associations et rappelle que l'attribution de subventions n'en sont qu'un élément parmi d'autres et qu'il convient de prendre également en considération la mise à disposition gratuite de locaux et équipements sportifs, la fourniture des fluides (eau, électricité) ainsi que la réalisation de certains équipements. M. le Maire revendique une politique de qualité à l'égard des associations.

Mme Claudine Soulairac souhaite savoir si une association qui emploie du personnel mais dont les dirigeants sont bénévoles, peut se voir accorder une subvention.

M. Jean-Marie Sabatier explique que ce qui ne justifie pas l'attribution c'est la vente d'une prestation, le lien commercial qui existe et que le versement d'une adhésion ne constitue pas l'achat d'une prestation.

Mme Claudine Soulairac poursuit en demandant pourquoi l'association In Pulse est classée dans les associations culturelles.

M. Georges Elnecave explique que cette association est affiliée à la fois au Ministère de la Culture et au Ministère des sports et que par conséquent son classement se justifie tout à fait.

M. Georges Elnecave, revenant sur une remarque faite par M. Jean Garcia, précise que la subvention demandée par In Pulse (12 500 €) correspond à son loyer, puisqu'elle ne bénéficie pas de locaux municipaux.

M. le Maire insiste sur le fait que la présence de salariés au sein de l'association n'empêche pas l'attribution d'une subvention mais bien la vente de prestations à des clients.

Mme Marie Passieux demande des explications sur la baisse de la subvention accordée à l'association Clermont à plein cœur.

M. Jean-François Faustin explique que, d'une part, le dossier présenté était incomplet et que, d'autre part, l'association est en sommeil depuis deux ans (fonds versés malgré une activité calme), en raison de la crise sanitaire. Il poursuit en assurant du soutien de la Municipalité dans les actions qui seront menées par Clermont à plein cœur.

M. Georges Elnecave précise également qu'en 2021 l'association avait perçu une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un concours de miss qui n'est pas reconduit en 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

5 - Administration générale - Terre Contact - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Isabelle LE GOFF

Depuis 2017 l'association Terre Contact anime le centre social « L'Échappée », agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF).

Cet agrément est arrivé à échéance fin 2021.

Les actions sociales et solidaires menées dans ce cadre apportent des résultats unanimement reconnus en termes d'inclusion des habitants dans la vie sociale et citoyenne de la Commune.

Par ailleurs, le partenariat étroit tissé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au fil des années participe à l'amélioration du cadre de vie des Clermontois, au vivre ensemble et à l'exercice de la citoyenneté, valeurs prioritaires de la politique portée par la Municipalité.

Compte tenu de ces différents éléments et du projet social élaboré par l'association, la CAF a décidé de reconduire l'agrément pour 4 années sur la période 2022-2025.

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Terre Contact, au titre du centre social « L'Échappée », une subvention de 50 000 € pour l'exercice 2022,
- d'approuver le projet joint de convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission « Animations, sport et vie associative » du 13 avril 2022.

Mme Marie Passieux reconnaît le travail exceptionnel effectué par Terre Contact.

Faisant réponse à une question de Mme Marie Passieux, M. le Maire indique que l'association a quitté le local qu'elle occupait rue du Marché et qu'elle assure ses activités dans les bureaux situés cité Peyrottes et cité Jean Moulin.

Répondant à M. Franck Rugani, Mme Isabelle Le Goff précise que l'aide versée à l'Echappée par la CAF est de l'ordre de 138 000 €.

M. Franck Rugani s'inquiète du sort des associations subventionnées par l'Etat lorsque l'aide est retirée. Il suggère de préparer la pérennisation du service rendu, si ce dernier satisfait.

Mme Isabelle Le Goff précise que l'Echappée est seulement une partie de l'activité de Terre Contact et que l'aide de la CAF représente 62 % du budget global de l'association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

6 - Administration générale - Office culturel du Clermontois - Cinéma Alain Resnais - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Depuis 1982, la commune de Clermont l'Hérault et l'Office Culturel du Clermontois développent un partenariat étroit autour d'une offre culturelle de qualité sur le territoire de la Commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Office Culturel du Clermontais a recentré son activité sur le cinéma Alain Resnais et bénéficie depuis lors du soutien continu de la Commune dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Dans ce contexte, considérant l'intérêt général qui s'attache aux activités conduites par l'association et au vu du bilan de l'année 2021, il est proposé de conclure une nouvelle convention portant sur l'exercice 2022 dans les termes prévus par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention, dont projet ci-joint, prévoit l'attribution d'une subvention de 50 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention directe de 50 000 € à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais pour l'exercice 2022,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre l'Office Culturel du Clermontais et la Commune pour l'exercice 2022, dont projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à cette délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission « Animations, sport et vie associative » du 13 avril 2022.

Mme Claudine Soulairac constate que la demande de l'Office culturel du Clermontais est identique à l'an dernier et suppose que le cinéma n'a donc pas été trop impacté par la baisse d'activité en 2021 due à la crise sanitaire.

M. le Maire fait remarquer que la Commune prend en charge le loyer du local occupé par le cinéma et précise que cette dépense n'est pas prise sur le budget des associations.

Après vérification, Mme Claudine Soulairac se ravise et remarque que le cinéma a en fait déposé une demande de subvention de 70 000 € et en déduit donc que les 50 000 € obtenus ne doivent pas être suffisants.

M. le Maire explique alors que pour certaines associations, telles que Terre Contact, Concordia et l'Office culturel du Clermontais, la détermination des subventions se fait sur la base d'un processus de convention et donc de négociation. Ils conviennent ensemble d'un positionnement financier respectueux de ce que l'organisme demande.

M. Franck Rugani rappelle que le cinéma avait demandé 70 000 € et revenant sur les 20 000 € déjà évoqués il constate qu'aucun geste n'a été fait en faveur du cinéma et que finalement la politique d'« abonnement » dont se défend la Municipalité est souvent appliquée.

M. Jean-Marie Sabatier rappelle que toutes les demandes de dossier sont étudiées sur la base d'un dossier sans aucun clientélisme. Il souhaite également qu'on ne revienne pas sans cesse sur ces 20 000 €.

M. le Maire ajoute que le cinéma Alain Resnais représente une institution culturelle, éducative et sociale de la plus grande importance à Clermont l'Hérault. Il annonce ensuite qu'à la demande de l'association, une réflexion sur l'extension du cinéma en centre-ville est menée, dans le but d'y ouvrir 3 ou 4 salles tout en conservant la veine d'art et d'essais qui le caractérise. Le constat a été fait qu'une seule salle mutile la fréquentation du cinéma (films en rotation très rapide et permanente). Ouvrir plusieurs salles permettrait d'une part à des films de rester plus longtemps à l'affiche et d'autre part de multiplier le nombre de films en programmation et d'augmenter la fréquentation scolaire. M. le Maire termine cette remarque en précisant qu'un travail est actuellement mené avec les autorités du cinéma. Ce projet important permet de mesurer l'engagement de la ville en faveur de ce cinéma auquel la Municipalité est très attachée.

M. Franck Rugani constate que d'autres associations ont bénéficié d'importants investissements de la part de la Commune tout en voyant leur subvention augmenter.

M. Franck Rugani fait remarquer que chaque membre de l'opposition représente une voix et que l'ensemble des voix obtenues par les groupes d'opposition lors de la dernière élection municipale est bien supérieur au nombre des voix obtenues par la liste de la majorité. Il souhaite enfin que leur parole soit respectée.

M. le Maire répond qu'en tant que gardien de l'horloge il se doit de veiller à ce que les prises de parole ne soient pas trop longues et fait remarquer qu'il est parfois plus efficient de veiller à ne pas être trop long.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

7 - Administration générale – Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Corinne GONZALEZ

L'Association Concordia est une association d'éducation populaire, dont les actions ont pour but :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif est décliné sous différentes formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen et Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions présentés par l'association Concordia contribuent à l'intérêt général, à travers notamment la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont l'Hérault, depuis 2018, lui apporte son soutien par l'attribution de subventions.

Les bilans financiers et des réalisations des années passées présentés par l'association montrent que les objectifs fixés sont globalement atteints.

Ainsi considérant que le bilan est positif, il est proposé de poursuivre ce partenariat avec l'association Concordia et de mener de nouveaux projets autour des objectifs généraux présentés ci-après :

- Participation de 2 jeunes en mission Service Civique encadrés par Concordia pour des actions de volontariat sur la Ville,
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de Volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale,
- Chantier international de 15 jours (septembre 2022) - Mise en valeur du Château des Guilhem en partenariat avec l'association Cité des Guilhem - Public adultes,
- Chantier international de 15 jours (été 2022) – Nettoyage du chemin de Caylus et de l'Oppidum de la Ramasse en partenariat avec l'association la Dralha et l'association le GREC - Public ados 15 – 17 ans,

- Chantier international de 15 jours (été 2022) – Sentier de la Ramasse (nettoyage /débroussaillage)
- Public ados 15-17 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 12 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission « Animations, sport et vie associative » du 13 avril 2022.

M. Jean Garcia demande si l'association occupe toujours l'ancienne maison du gardien du château.

M. le Maire explique qu'ils ont déménagé et occupe actuellement un local situé rue Louis Blanc et précise ensuite ne pas savoir si l'ancienne maison du gardien du château est à nouveau occupée.

M. le Maire poursuit en se réjouissant de la présence de l'antenne Sud-Est de Concordia, venue s'installer sur la Commune à l'initiative de l'un des maires précédents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

8 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. Georges ELNECAVE

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un partenariat constructif avec les acteurs du mouvement sportif local et notamment avec le « Rugby Club Olympique du Salagou Larzac », le « Volley Ball Club Clermontais », la « Clermontaise Football », « Clermont Sports Haltérophilie », et le « Hand Ball Club Salagou ».

Dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est envisagé de poursuivre cette dynamique en 2022.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour soutenir l'activité de ces clubs en 2022.

Clubs	Subventions directes 2022
RCO du Salagou Larzac	15 000 €
Volley Ball Club Clermontais	12 000 €
La Clermontaise Football	24 000 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €
Hand Ball Club Clermont Salagou	24 000 €

Au regard des moyens mobilisés, chaque club s'engage dans la définition d'un projet sportif déclinant les objectifs communs suivants inscrits dans la convention :

- Objectifs structurels : mise en rapport d'objectifs et de moyens réalistes chiffrés (nombre d'adhérents, niveau sportif, promotion des disciplines, renforcement structurel et lisibilité du club, soutien à la formation, éléments budgétaires et financiers,...)
- Objectifs sociaux : participation à l'insertion sociale des adhérents, aide à l'emploi, recours aux emplois aidés en relais, modulation des cotisations sur critères sociaux pour faciliter l'accès aux disciplines...
- Objectifs de communication et de rayonnement local : participation aux manifestations organisées par la Commune et leur promotion (Téléthon, Journée des associations, manifestations organisées par le service des sports),
- Organisation de manifestations spécifiques sur le territoire communal (tournois, rencontres, régionales, interrégionales, nationales...),
- Objectifs environnementaux : adhésion et sensibilisation aux démarches de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergies et de fluides, la gestion raisonnée des déchets (tri sélectif), la préservation des espaces naturels, ...
- Objectifs de partage et de mutualisation des valeurs du mouvement sportif : citoyenneté, solidarité, convivialité et discipline.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'associe aux objectifs déclinés dans le projet sportif du club, dès lors qu'ils poursuivent un but d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens ci-jointes à intervenir pour l'exercice 2022 et décider que les subventions directes seront attribuées pour l'année 2022 comme suit :
 - RCO du Salagou Larzac : 15 000 €
 - Volley Ball Club Clermontais : 12 000 €
 - La Clermontaise Football : 24 000 €
 - Clermont Sports Haltérophilie : 24 000 €
 - Hand Ball Club Clermont Salagou : 24 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission « Animations, sport et vie associative » du 13 avril 2022.

M. Georges Elnecave fait remarquer que l'engagement pris d'augmenter la subvention du Volley ball Club Clermontais, dans la mesure où le dossier serait complet, a bien été respecté.

M. Franck Rugani rappelle qu'historiquement le VBCC recevait une subvention de 14 000 € que sa demande s'élevait à 14 500 € et donc qu'il reste un petit effort à fournir, certainement autant de la part de l'association que de la Municipalité.

M. Georges Elnecave précise avoir rencontré la présidente de ce club, qui connaît les conditions à remplir pour poursuivre l'augmentation de la subvention attribuée.

M. le Maire se réjouit du week-end sportif très dense qui vient d'avoir lieu avec la Salagoumania, la première édition de l'Urban trail (qui a le mérite de lier le sport, la culture et le patrimoine et qui a connu un succès considérable), le tournoi Clément Bérout (réunissant une quarantaine d'équipes venus parfois de loin) et le concours de pétanque.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

9 - Administration générale - Cité des Guilhem - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2022

Rapporteur : Mme Corinne GONZALEZ

Depuis le 31 mai 2021, la Commune est propriétaire du château de Guilhem.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine paysager, architectural et historique, la Ville s'est notamment engagée dans la sécurisation et la remise en état de certaines parties du Château pour permettre son ouverture au public.

Il est donc envisagé de nouer un partenariat avec les associations du territoire dont l'objet est la préservation et la valorisation du patrimoine.

L'association « Cité des Guilhem » a pour objet de réunir et fédérer toute personne ou organisations dans le but de concourir, directement ou indirectement, à la promotion, la mise en valeur et l'animation du patrimoine, bâti ou non, de la commune de Clermont l'Hérault.

Elle a d'ores et déjà, avec l'accord de la Ville, entrepris de débroussailler, nettoyer et mettre en culture le jardin d'agrément ainsi que la salle dite « des gardes » du château.

Elle entend poursuivre ces travaux afin de permettre l'ouverture au public et la mise en valeur de ce patrimoine.

Compte tenu de ces objectifs communs, la Ville souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens afin de formaliser le partenariat engagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer à l'association Cité des Guilhem une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2022, d'un montant de 4 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission « Animations, sport et vie associative » du 13 avril 2022.

M. Franck Rugani constate que la subvention accordée est de 4 000 € alors que la demande s'élevait à 12 000 €. Il souhaite savoir ce qui justifiait ce montant dans le dossier de demande de subvention.

M. le Maire rappelle qu'avec un nombre d'adhérents passé de 4 à 107 entre décembre et avril, tous les samedis matin entre 30 et 40 bénévoles vont travailler au château pour débroussailler, monter des murs (avec l'aide de spécialistes) ... il précise ensuite que leur demande de 12 000 € a été jugée excessive.

M. Georges Elnecape ajoute qu'actuellement les bénévoles travaillent avec leur propre matériel et que les 12 000 € demandés correspondaient à l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

10 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 984 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar

M. le Maire introduit les 3 points suivants en précisant qu'il s'agit de la souscription de trois emprunts pour un total de 3 192 000 € et rappelle que le total des emprunts inscrit au budget 2022 est de 4 000 000 €, montant s'entendant sans la déduction des subventions qui seront accordées.

Le choix de mobiliser dès à présent une grosse partie de ce montant est motivé par la nécessité de financer les investissements en conservant un niveau de trésorerie sécurisé, mais aussi par l'opportunité de bénéficier de taux encore très bas, dans un marché orienté à la hausse.

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar nécessite de mobiliser un emprunt de 2 984 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 984 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction de l'école maternelle Jean Vilar
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2047 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 2 984 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,59 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : commission d'engagement de 0,12 % du montant du contrat de prêt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 2 984 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » le 20 avril 2022.

Mme Marie Passieux souligne que lors du vote du budget de la commune 4 000 000 € d'emprunts ont été votés et qu'aujourd'hui il est question d'un emprunt de près de 3 000 000 € uniquement pour le projet de la nouvelle école Vilar. Après en avoir reçu confirmation, elle en déduit donc qu'il ne restera plus qu'une marge d'un million de recours à l'emprunt pour l'année 2022.

Mme Michelle Guibal précise que ces prêts de la Banque postale, dit prêts « verts », répondent à certains critères ; c'est pour cela que les projets de la nouvelle école Vilar (critères d'économie d'énergie) et celui de la place du Radical ont été choisis.

M. le Maire rappelle que les 4 000 000 € votés s'entendent sans la déduction d'éventuelles subventions à venir et que la nouvelle école Vilar représente une priorité absolue.

À la demande de Mme Marie Passieux, Mme Michelle Guibal précise que le montant du remboursement s'élève à 44 732 € pour une durée de 25 ans.

M. Franck Rugani s'inquiète de l'endettement offensif de la Commune, d'autant plus si l'on prend en compte le budget annexe. Il s'interroge sur l'état des finances de la Commune à la fin du mandat et rappelle que les subventions demandées à l'Etat ne sont pas systématiquement obtenues.

M. le Maire insiste sur le fait que plus la Commune obtiendra de subventions, moins le recours à l'emprunt sera nécessaire et élevé. Il reconnaît également que la période est difficile compte tenu notamment de l'argent public qui se fait rare, le coût important des matières premières et les approvisionnements parfois difficiles mais qu'il faut continuer malgré tout à agir.

M. le Maire assure ensuite qu'un travail en collaboration avec un cabinet d'audit est fait et que les indicateurs montrent que la situation financière de la Commune n'a pas atteint une zone dangereuse.

M. Michel Vullierme partage l'inquiétude de M. Franck Rugani sur le devenir des finances de la Commune. Il souhaite ensuite profiter de la présence de la presse pour exprimer son regret qu'elle est notée dans un précédent article que l'opposition avait voté le budget alors qu'elle s'était abstenue.

M. le Maire rappelle l'objectivité de la presse et précise que l'article en question indiquait que le budget avait voté à l'unanimité, ce qui est le cas puisque l'abstention n'est pas un vote retenu.

Mme Claudine Soulairac regrette que la presse n'ait pas plutôt écrit « à l'unanimité des suffrages exprimés », car la formulation retenue dans l'article occulte l'abstention de l'opposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme] la proposition telle que présentée.

11 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 91 000 € auprès de la Banque postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

En préambule, Mme Michelle Guibal précise que le montant de remboursement précédemment indiqué par elle (44 732 €) s'entend par trimestre.

Le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar nécessite de mobiliser un emprunt de 91 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 91 000 €
- Durée du contrat de prêt : 23 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer la construction de l'école maternelle Jean Vilar
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 91 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,57 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 91 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction de l'école maternelle Jean Vilar, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de Prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » du 20 avril 2022.

Mme Michelle Guibal précise que la somme de ces deux prêts (2 984 000 € + 91 000 €) correspond à l'autorisation de programme qui avait été votée pour un montant de 3 075 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme] la proposition telle que présentée.

12 - Finances - Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 117 000 € auprès de la Banque postale pour le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical

Rapporteur : Mme Michelle GUIBAL

Le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical nécessite de mobiliser un emprunt de 117 000 €.

Il est envisagé de souscrire cet emprunt auprès de La Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 117 000 €
- Durée du contrat de prêt : 23 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2045 ; cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds pour un montant de 117 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/05/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,57 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission : 200 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la souscription d'un emprunt de 117 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement de travaux de modernisation de l'éclairage public via le passage au LED place du Radical, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants à l'offre de prêt de La Banque Postale et tout document s'y rapportant.

Cette proposition a été présentée en Commission « Ressources et moyens » du 20 avril 2022.

Mme Michelle Guibal précise que l'échéance trimestrielle de ce prêt est de 1 848,32 €.

M. le Maire complète les propos en indiquant que ces projets sont l'occasion de travailler avec les entreprises locales dans un contexte économique difficile.

Répondant à Mme Marie Passieux, M. Serge Terentieff, Directeur du Centre technique municipal, annonce que ces travaux de modernisation de l'éclairage public permettra de diminuer de $\frac{3}{4}$ la facture d'énergie.

M. Franck Rugani souligne que le groupe auquel il appartient ne s'abstient nullement en raison du principe des projets à mettre en œuvre (d'autant plus qu'ils permettent de favoriser l'activité des entreprises locales grâce à l'argent public) mais en raison de leur programmation qu'il préférerait plus étalée afin de ne pas aggraver l'endettement de la Commune.

M. Michel Vullierme explique que leur abstention est cohérente, puisqu'ils se sont abstenus lors du vote du budget.

M. le Maire trouve au contraire que cette attitude manque de cohérence car les travaux envisagés sont d'une absolue nécessité, qu'ils font travailler les entreprises locales et qu'ils permettent de faire avancer Clermont l'Hérault.

M. Michel Vullierme adhère aux propos de M. le Maire mais conteste les priorités choisies.

M. le Maire soutient que les priorités s'imposent d'elles-mêmes.

M. Michel Vullierme trouve que trop de chantiers sont entrepris.

M. le Maire rappelle que la Commune suit un plan pluriannuel d'investissement et illustre son propos avec le stade de l'Estagnol : où 2 clubs (rugby et football), réunissant environ 900 licenciés, l'utilisent et que les 2 terrains sont en très mauvais état ; les vestiaires ne sont pas aux normes et une tribune couverte est promise depuis 50 ans.

M. Michel Vullierme reconnaît qu'il faut agir mais il s'abstient en raison de l'endettement qui en découle.

M. le Maire fait le parallèle avec un particulier qui doit s'endetter aussi pour acquérir une maison.

M. Franck Rugani regrette que les dépenses ne soient pas plus échelonnées et que la Municipalité, très active, soit toujours dans une volonté d'afficher, d'être une locomotive, en oubliant parfois la proximité et le quotidien. Il poursuit en faisant un parallèle avec la politique des subventions aux associations qui privilégie les associations qui se montrent.

Estimant que la Municipalité va trop vite et tous azimut, M. Franck Rugani trouve qu'il faut parfois avoir le courage de prioriser, même pour des projets qui attendent déjà depuis 50 ans.

M. le Maire et M. Franck Rugani ont des échanges animés sur le plaisir qu'ils ont à être Clermontais.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées avec 21 voix POUR et 5 abstentions [Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz représenté par Mme Claudine Soulairac, M. Michel Vullierme] la proposition telle que présentée.

13 - Urbanisme - Convention pré opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier - Revitalisation du centre-ville

Rapporteur : M. Georges Béart

La revitalisation du centre-ville est une priorité de l'action communale qui a inspiré un projet de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) pour la mise en œuvre de stratégies foncières appropriées.

L'EPF est en effet habilité à procéder à toutes opérations foncières et immobilières, de nature à faciliter un projet d'aménagement qui concourt à la réalisation de projets :

- de logements, notamment de logements sociaux ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

La convention pré opérationnelle, dont projet ci-joint, se veut un outil de gestion des opportunités foncières au service du projet de revitalisation.

Un périmètre d'intervention, articulé sur la rue doyen René Gosse et les allées Roger Salengro, a ainsi été défini au vu du potentiel de reconversion identifié au niveau de ces secteurs (friches urbaines, rez-de-chaussée d'immeubles, ...).

L'EPF se chargera d'acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les biens repérés dans le cadre du projet porté par la Commune.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 2 000 000 € pour une durée de 5 ans, avec prolongation possible dans le cadre de conventions opérationnelles.

Les biens ainsi acquis ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la Commune ou à la Commune elle-même faute d'opérateur identifié, selon le prix de cession déterminé dans le cadre de la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pré opérationnelle à intervenir entre la Commune et l'EPF Occitanie pour la revitalisation du centre-ville, selon projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

M. le Maire apporte des explications techniques demandées par M. Michel Vullierme : l'EPF est un établissement public d'Etat qui, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », décide de s'engager à Clermont l'Hérault avec un apport de 2 000 000 € sur une période longue. L'objectif de cette opération menée avec le Préfet, le Sous-Préfet, la DDTM, l'Etablissement foncier, Territoire 34, la Banque des Territoires, une foncière (Bellevilles) est d'organiser leurs regards sur la revitalisation de la friche Salasc (donnant sur l'avenue du Maréchal Foch) afin de concevoir un programme économique coordonné sur cette friche et d'y installer un certain nombre d'occupants (un hébergement collectif d'environ 70 lits, style auberge de jeunesse rénovée, une boutique paysanne (quarantaine de producteurs en circuit court), un coworking d'entreprises, un restaurateur...). L'intérêt pour la Ville est d'attirer les investisseurs par le mouvement communal dans le cadre du programme PVD, d'avancer avec des regards croisés pour mener à bien cette opération de revitalisation. La Municipalité, dans un rôle de coordination, travaille en lien avec

les autorités de l'Etat. C'est un enjeu important pour Clermont l'Hérault. L'EPF s'engage pour intervenir en tant qu'acqureur avec deux investisseurs, la Banque des territoires et un second investisseur qui pourrait être une foncière et ceci sous couvert d'une étude de besoins et de contacts avec les futurs potentiels occupants initiés par Territoire 34. Ce dispositif ne représente aucun risque véritable pour la ville mais l'enjeu est considérable.

Répondant à une question de Mme Marie Passieux, M. le Maire précise que cette opération ne représente aucun coût pour la Commune en dehors d'une modeste participation à l'étude réalisée (30% de 72 000 €). Il rappelle ensuite le principe du dispositif : l'EPF se portera acqureur avec deux investisseurs majeurs (la Banque des territoires et une foncière). L'investisseur se rémunèrera avec des taux très bas sur les loyers payés par les occupants.

M. Michel Vullierme demande si la totalité de l'enveloppe de 2 000 000 € sera destinée à la friche Salasc.

M. Luc Mole, Directeur général des services, précise que la friche Salasc est le dossier le plus avancé pour le moment mais que le rôle de l'EPF est aussi d'avoir une veille sur le périmètre qui a été déterminé afin d'intervenir si une opportunité se présente sur un bâtiment représentant un enjeu dans le projet communal. Il ajoute que les 2 000 000 € représente une provision constituée pour intervenir à Clermont l'Hérault ; une partie ira sur la friche Salasc et une autre partie pourra être mobilisée au gré des opportunités qui se présenteront.

M. Franck Rugani comprend que le dispositif permet d'acquérir un bien pour éviter qu'il ne parte sur un promoteur qu'on ne maîtriserait pas et que la Municipalité jouerait un rôle de filtre. Il souhaite savoir de quelle marge de manœuvre disposeront les élus de l'opposition pour donner leur avis.

M. le Maire précise que le promoteur sera un organisme de droit public. Il ajoute que l'acquisition de la friche Salasc n'atteindra pas les 2 000 000 € mais que d'autres opérations de réhabilitation de l'espace public ou privé peuvent se concevoir. Il indique d'ailleurs que la convention OPAH RU qui a été signée prévoit dans le cadre d'un domaine circonscrit de réaliser un travail de réhabilitation de 233 logements privés d'ici la fin du mandat (pour des façades, des mises aux normes thermiques ou des questions de mobilité).

M. le Maire confirme les avancées concrètes dans ces différents dispositifs qui contribuent à la rénovation de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

14 - Administration générale - Aide à l'installation d'activités économiques en centre-ville - Adoption du règlement général d'attribution de l'aide

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Le commerce en centre-ville représente un enjeu important dans la redynamisation de l'activité économique du cœur de ville. C'est d'ailleurs l'un des axes majeurs du programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par la Commune.

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault proposent ainsi une aide au loyer pour l'installation de commerce en centre-ville.

Cette aide au loyer consiste en une subvention d'un montant maximum de 1 200 € calculée sur la base du loyer annuel.

Cependant, la Municipalité souhaite renforcer ce dispositif en mettant en place une aide au financement des travaux et des dépenses nécessaires à l'aménagement des locaux dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique.

L'aide se décline sur 3 niveaux en fonction de la nature du projet :

- Niveau 1 : Activité nouvelle commerciale ou artisanale en centre-ville, identifiée prioritaire d'après l'étude CCI : jusqu' à 5 000 euros,
- Niveau 2 : Activité existante commerciale ou artisanale en centre-ville identifiée prioritaire d'après l'étude CCI : jusqu' à 3 000 euros,
- Niveau 3 : Activité existante commerciale ou artisanale en centre-ville et non identifiée comme prioritaire par l'étude CCI : jusqu' à 1 500 euros.

Cette subvention représentera 30 % maximum du montant des dépenses éligibles avec un plafond de subvention fixé selon les 3 niveaux définis ci-dessus.

Les modalités d'attribution et de versement de cette aide sont précisées dans le projet de règlement ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place d'une aide à l'installation d'activités économiques en centre-ville selon le régime présenté ci-dessus,
- d'approuver le règlement d'attribution ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a reçu un avis favorable en commission « Économie » du 13 avril 2022.

M. Michel Vullierme souhaite connaître les critères retenus par la CCI pour déterminer si un commerce ou un artisan est identifié prioritaire.

M. Jean-François Faustin explique que l'étude est actuellement en cours et que ses résultats seront communiqués aux élus. Pour finir, les dossiers seront étudiés pour validation au sein de la commission Economie. M. Faustin précise qu'une étude similaire a été effectuée par la Communauté de Communes du Clermontois mais elle portait sur l'ensemble du territoire alors que celle-ci est centrée sur Clermont l'Hérault et les besoins du centre-ville et des zones commerciales.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

15 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

Le personnel communal a été sollicité pour assister les élus à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que les agents des catégories C et B, titulaires, stagiaires et contractuels, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5), modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25 mars 1992) relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election (IFCE), permet d'indemniser les agents de catégorie A non éligibles à l'IHTS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer les conditions permettant aux agents mobilisés de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'occasion des consultations électorales visée en objet,

Considérant les grades concernés pour indemnités horaires pour travaux supplémentaires : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe, Adjoint du patrimoine de 2ème classe, Volontaire territorial en administration, Rédacteur principal de 1ère classe, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, Agent de maîtrise,

Considérant que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en considération de leur participation au déroulement de l'élection présidentielle en 2022,
- de décider que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-après, en considération de leur participation au déroulement de l'élection présidentielle en 2022.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global Voté pour 2 tours
I.F.C.E.	727,80	4	1	2 911,20
Total crédit voté				2 911,20

Ce dossier est présenté devant la commission « Ressources et moyens » du 20 avril 2022.

M. le Maire remercie tous les conseillers municipaux, les personnels de la mairie et les citoyens pour leur participation à la tenue des bureaux de vote à l'occasion du premier tour de l'élection présidentielle, puis du second tour à venir, pour permettre aux citoyens de s'exprimer.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

16 - Service des sports - Séjours sportifs des vacances de printemps et d'été 2022

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose depuis la rentrée de septembre des programmes d'activités sportives pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances de printemps et d'été 2022, il est envisagé d'organiser trois nouveaux séjours : une randonnée sur deux jours avec nuitée autour du Lac du Salagou au mois de mai et 2 camps au mois de juillet, l'un à Saint Enimie et le second à Vias Plage.

Randonnée autour du Lac du Salagou :

Du 2 au 3 mai 2022, soit 2 jours et une nuitée

Hébergement : Gîte d'Octon

Nombre d'enfants accueillis : 24 maximum

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 3 éducateurs sportifs

Activités : Randonnée autour du lac avec initiation à l'orientation et activités de pleine nature.

Les frais d'hébergement avec restauration (repas du soir, nuit au gîte et petit déjeuner + pique-nique prévu pour le déjeuner du 3 mai) représentent un montant total de 380 € (base de 24 enfants).

Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie :

Du 6 au 9 juillet 2022, soit 4 jours

Hébergement : centre de pleine nature

Nombre d'enfants accueillis : 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 2 éducateurs sportifs et 1 animateur vacataire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Activités : spéléologie, via ferrata, canoé, VTT,

Les frais d'hébergement, le transport et les activités représentent un montant total de 4 973 € (base de 24 enfants).

Séjour Vias Plage :

Du 18 au 22 juillet 2022, soit 5 jours

Hébergement : Camping « Le Méditerranée plage »

Nombre d'enfants accueillis : 24

Tranche d'âge : de 7 à 16 ans

Encadrement : 2 éducateurs sportifs et 1 animateur vacataire titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Activités : Accrobranche, banane sur mer, trottinette électrique ou cheval, VTT

Les frais d'hébergement et les activités représentent un montant total de 5 190 € (base de 24 enfants). Pour ce séjour, les parents amènent leur enfant à Vias.

Par délibération en date du 22 septembre 2021, la Municipalité a décidé la création de la carte « Clermont Passpartout » et des tarifs d'accès aux activités sportives organisées par le Service municipal des sports. Les tarifs alors votés ne prennent pas en compte les séjours avec nuitée.

Aussi il est proposé de fixer la participation des familles comme suit :

	Enfant porteur de la carte « Clermont Passpartout »	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant sur la Commune	Enfant non porteur de la carte « Clermont Passpartout » et résidant hors de la Commune
Randonnée autour du Lac du Salagou du 2 au 3 avril 2022	10 €	20 €	20 €
Séjour d'activités de pleine nature à Sainte Enimie du 6 au 9 juillet 2022	200 €	210 €	250 €
Séjour d'activités Vias Plage du 18 au 22 juillet 2022	230 €	250 €	280 €

Il appartient au Conseil Municipal :

- D'approuver l'organisation des séjours sportifs présentés ci-dessus,
- De fixer les tarifs de participation des familles selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ces propositions ont reçu un avis en commission « Animations, sport et relation aux associations » en date du 13 avril 2022.

M. Jean-Jacques Pinet précise que le dernier séjour cité est nouveau et a été créé pour notre Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

17 - Urbanisme - Acquisition partie de la BA 275 Square G Senes

Rapporteur : M. Jean-Marie Sabatier

Citya Voltaire Immobilier, Syndic de la résidence du Pioch Bat D à Clermont l'Hérault, a fait part à la Commune de la volonté des copropriétaires de céder le Square Gilbert Senes situé rue de l'Ancien Marché à Huile.

Ce square, d'une superficie d'environ 237 m², est à ce jour planté d'arbres et pourrait être réaménagé dans le cadre de l'opération de requalification du centre ancien engagée par la Commune. Il est précisé que la surface exacte à acquérir deviendra définitive après le bornage du géomètre dont le coût sera assumé par la copropriété.

Les négociations menées avec le syndic de propriété ont abouti à un accord moyennant un prix de 20 € le m².

Considérant l'enjeu que représente ce square du fait de sa position dans le centre ancien et de sa proximité avec le Château, la Maison Brives et le Monastère de Gorjan, il serait souhaitable d'en faire l'acquisition.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune et une clause d'inconstructibilité sera à mentionner dans l'acte compte tenu de la configuration de la parcelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BA n° 275 correspondant au Square Gilbert Senes, pour un prix de 20 € le m²,
- De dire que la surface à acquérir deviendra définitive après le bornage de cette parcelle dont le coût sera assumé par les copropriétaires,
- De dire que les frais d'actes seront à la charge de la Commune,
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal,
- De demander l'exonération des droits d'impôts d'Etat pour cette acquisition au titre des dispositions législatives de l'article 1042 du Code général des impôts,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

M. le Maire fait remarquer que le Conseil Municipal a déjà été amené à délibérer à propos de certaines cessions de biens communaux ; il arrive aussi que la Commune achète et étoffe son patrimoine avec des parcelles qui présentent une utilité pour la population.

Dans un échange avec M. Franck Rugani, M. le Maire précise que s'il est arrivé à la Commune de céder un bien immobilier à un individu, n'importe quel individu aurait eu satisfaction dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

18 - Urbanisme - Extension de la dénomination de la rue de la Fenouillère

Rapporteur : Mme Corinne Gonzalez

Il est nécessaire de prolonger la dénomination de la rue de la Fenouillère, en raison de la réalisation du lotissement Le Belvédère de l'Arnet.

La prolongation de cette rue dessert en effet le lotissement du Belvédère de l'Arnet et se termine sur la parcelle cadastrée CX n° 397 jouxtant un chemin.

Il s'agit d'une prolongation de dénomination de la rue de 122 mètres supplémentaires sur 6 mètres de large.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prolongation de la dénomination de la rue de la Fenouillère telle que proposée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

19 - Urbanisme - Extension de la dénomination du Chemin du Mas du juge

Rapporteur : M. Michaël Deltour

Il est nécessaire de prolonger la dénomination du chemin du Mas du Juge, en raison de la réalisation du lotissement Le Belvédère de l'Arnet et de la création de huit lots à construire. La prolongation de ce chemin permet en effet de desservir huit futurs lots à bâtir au droit du chemin et se termine par l'accès au lotissement du Belvédère de l'Arnet.

Il s'agit d'une prolongation de la dénomination du chemin sur 135 mètres supplémentaires et sur 4 mètres de large.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la prolongation de la dénomination du chemin du Mas du Juge telle que proposée,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

20 - Urbanisme - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble sis 3 rue Raspail cadastré section BD n° 86

Rapporteur : Mme Catherine Klein

L'immeuble cadastré section BD n° 86, sis 3 rue Raspail à Clermont l'Hérault, a fait l'objet de recherches par les services municipaux afin d'en identifier le propriétaire.

Ces recherches ont été vaines puisque le fichier immobilier du service de la publicité foncière de Montpellier ne fait apparaître aucun propriétaire, ni aucune formalité ou transfert de propriété de ce bien.

Par ailleurs, le service des impôts des particuliers de Lodève a confirmé que la taxe foncière de cet immeuble n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La commission communale des impôts directs du 18 mars 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris en date du 21 juillet 2021 puis publié, affiché et notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître et la Commune peut, par décision du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté du Maire et permettra à la Commune d'intégrer cet immeuble dans son projet de réhabilitation du centre ancien.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2021,

VU l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2021 constatant que l'immeuble cadastré section BD n° 86 sis au 3 rue Raspail à Clermont l'Hérault satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du CG3P,

CONSIDERANT que le bien sis au 3 rue Raspail, cadastré BD n° 86, n'a pas de propriétaire connu,

QUE les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

QUE le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 21 juillet 2021,

QUE ce bien est donc présumé sans maître,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'incorporer le bien sis au 3 rue Raspail à Clermont l'Hérault cadastré section BD n° 86, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

21 - Urbanisme - Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Immeuble sis 2 rue Vieille Commune cadastré section BD n° 90

Rapporteur : Mme Catherine Klein

L'immeuble cadastré section BD n° 90, sis 2 rue Vieille Commune à Clermont l'Hérault, a fait l'objet de recherches par les services municipaux afin d'en identifier le propriétaire.

Ces recherches ont été vaines puisque le fichier immobilier du service de la publicité foncière de Montpellier ne fait apparaître aucun propriétaire, ni aucune formalité ou transfert de propriété de ce bien.

Par ailleurs, le service des impôts des particuliers de Lodève a confirmé que la taxe foncière de cet immeuble n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.

La commission communale des impôts directs du 18 mars 2021 a émis un avis favorable quant à l'engagement d'une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Conformément à l'article L.1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) régissant cette procédure, un arrêté du Maire portant présomption du bien sans maître a été pris en date du 21 juillet 2021 puis publié, affiché et notifié au représentant de l'Etat dans le Département.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître et la Commune peut par décision du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine privé communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien. A défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat.

Cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté du Maire et permettra à la Commune d'intégrer cet immeuble dans son projet de réhabilitation du centre ancien.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 18 mars 2021,

VU l'arrêté municipal en date du 21 juillet 2021 constatant que l'immeuble cadastré section BD n° 90 sis au 2 rue Vieille Commune à Clermont l'Hérault satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du CG3P,

CONSIDERANT que le bien sis au 2 rue Vieille Commune, cadastré BD n° 90, n'a pas de propriétaire connu,

QUE les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

QUE le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 21 juillet 2021,

QUE ce bien est donc présumé sans maître,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'incorporer le bien sis au 2 rue Vieille Commune à Clermont l'Hérault cadastré section BD n° 90, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

22 - Urbanisme – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine privé communal – Parcelle cadastrée section CO n° 25

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

La parcelle cadastrée section CO n° 25 sise lieu-dit Rieupérigne à Clermont l'Hérault est située en zone Naturelle (N) et EBC (Espace boisé classé à conserver ou à créer) du PLU. Cette parcelle de 15 009 m² végétalisée apparaît au cadastre comme la propriété de M. RAYMOND Georges dont le décès remonte au 21 février 1982 soit à plus de quarante ans.

Les autres recherches menées par les services municipaux afin d'identifier le dernier propriétaire de ce bien ont été vaines puisque le fichier immobilier du service de la publicité foncière de Montpellier ne fait apparaître aucun propriétaire, ni aucune formalité ou transfert de propriété de ce bien. Il s'agit donc d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Compte tenu de ces éléments, l'article 713 du Code civil trouve donc à s'appliquer puisqu'il dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

La Commune a fait part de ces éléments à Monsieur Le Préfet de l'Hérault lequel a produit en date du 23 août 2021, un arrêté considérant sans maître la parcelle CO n°25.

Conformément à son article 2, cet arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, a été affiché en Mairie à compter du 30 août 2021 et pour une durée de six mois, délai réglementaire laissant la possibilité au propriétaire de se manifester.

Le propriétaire ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'affichage de l'arrêté préfectoral le bien est présumé sans maître et la Commune peut désormais par décision du Conseil Municipal, l'incorporer dans son domaine privé communal.

Cette incorporation dans le domaine privé communal sera constatée par arrêté du Maire.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et suivants et R.1123-1 et suivant

VU l'article 713 du Code Civil

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/00032 en date du 23 août 2021 indiquant que la parcelle cadastrée section CO n° 25 sise lieu-dit Rieupérigne à Clermont l'Hérault est présumée vacante et sans maître

CONSIDERANT que la parcelle sise au lieu-dit Rieupérigne, cadastrée CO n° 25, n'a pas de propriétaire connu

QUE le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures précisées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé

QUE ce bien est donc présumé sans maître

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'incorporer la parcelle sise au lieu-dit Rieupérigne à Clermont l'Hérault cadastrée section CO n° 25, présumée sans maître, dans le domaine privé communal,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

23 - Urbanisme - Voirie communale - Dénomination du Parking du Centre – Modification de la délibération du 30 mai 2018

Rapporteur : Mme Elisabeth Blanquet

Par délibération en date du 30 mai 2018, il avait été décidé de dénommer les huit zones de stationnement situées autour de l'ancienne gare le « Parking de l'Esplanade ».

Si la segmentation de ce parking en huit zones reste nécessaire à ce jour puisqu'elle facilite la rédaction des arrêtés municipaux, force est de constater que sa dénomination n'est plus d'actualité et doit être repensée afin de mieux diriger les visiteurs.

Situé en cœur de ville, ce parking gratuit d'une capacité de 500 places (dont 10 places PMR) est un espace directement connecté à la vie économique centrale (commerces, restaurants, etc.) et aux services publics.

Il apparaît donc opportun de modifier la dénomination initiale de ce parking et de lui attribuer un nom en adéquation avec sa centralité, dans le but d'inviter plus facilement le public à y stationner.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la dénomination du Parking du Centre,
- de dire que ce parking reste segmenté en huit zones,
- d'acter que cette délibération modifie celle du 30 mai 2018,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » en date du 13 avril 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions telles que présentées.

Informations

Avis de la commission d'appel d'offres – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain - Choix de l'animateur de suivi animation

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé les éléments essentiels du dossier de consultation en vue de désigner un opérateur de suivi animation de l'OPAH-RU et décidé le lancement

d'une procédure d'appel d'offres ouvert, telle que définie à l'article L.2142-2 du Code de la commande publique, pour désigner cet opérateur.

Suivant avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie à cet effet le vendredi 11 mars 2022, le marché de suivi animation de l'OPAH-RU a été conclu avec la société Urbanis pour une durée de 30 mois renouvelable une fois, moyennant un cout global évalué à 521 090 € HT, étant précisé qu'une partie de la rémunération est fonction du nombre de dossiers effectivement traités.

Il en est donné information au Conseil Municipal.

D.I.A. du 28 février au 10 mars 2022 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407922C0038	BV 246	La Salamane	145 860
03407922C0039	CY 5-326	28 impasse l'Olivaison	139 000
03407922C0040	BI 131	1 bis rue Descartes	351 000
03407922C0041	CI 36-187	rue Louis Aragon	884 000
03407922C0042	CZ 212	chemin de l'Oratoire	235 000
03407922C0043	BI 25	5 place Manet	203 000
03407922C0044	CT 297	Fontenay	203 000
03407922C0045	CY 22	35 rue de l'Ariège	112 500
03407922C0046	BA 34	rue Haute du Pioch	53 000
03407922C0047	BC 227	rue des Calquières	260 000
03407922C0048	BA 212	rue Louis Blanc	75 000
03407922C0049	CT 321	6 rue des Frênes	360 000
03407922C0050	DM 56	Pioch de Comte	65 000
03407922C0051	CL 147-148	10 avenue Bernard Cabanes	332 000

M. Jean-Marie Sabatier constate un volume de vente de 3 418 360 € pour 14 transactions en 12 jours.

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
11/03/2022	AG/DEC-2022-13	Demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de vidéoprotection pour compléter le dispositif existant
11/03/2022	AG/DEC-2022-14	Demande de subvention pour l'achat d'équipement de sécurité des agents de police municipale - Gilets pare-balles
14/03/2022	AG/DEC-2022-15	Signature d'une convention de mise à disposition du pavillon Léon Blum au profit de l'agence CITYA
15/03/2022	AG/DEC-2022-16	Signature d'une convention de mise à disposition du pavillon Léon Blum au profit de la Protection Civile de l'Hérault
16/03/2022	AG/DEC-2022-17	Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase n° 2 au profit de la CCC
16/03/2022	AG/DEC-2022-18	Occupation du domaine public - Fixation du tarif fête foraine
16/03/2022	AG/DEC-2022-19	Cession d'un bien mobilier communal - Camionnette Nissan Cabstar 2769 ZS 34
22/03/2022	AG/DEC-2022-20	Demandes de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité
25/03/2022	AG/DEC-2022-21	Signature d'un bail commercial au profit de Fabienne Couture
29/03/2022	AG/DEC-2022-22	Demandes de subvention pour la réalisation d'une étude pour la définition d'un programme de réhabilitation de l'ancien site industriel " Salasc " sis 5 et 7 avenue Maréchal Foch et secteur élargi
30/03/2022	AG/DEC-2022-23	Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat : SCP Coulombie-Gras-Cretin-Becquevort et associés - Affaire Faustin Jean-Francois et Mme Joucla Corinne (épouse Faustin)
31/03/2022	AG/DEC-2022-24	Signature d'un bail commercial au profit de Fabienne Couture - modification du loyer
31/03/2022	AG/DEC-2022-25	Signature d'une convention de mise à disposition d'un logement communal sis 11 rue du Portail Naou au profit de M. Mikaël Peiffer

Revenant sur la décision n° AG/DEC-2022-25, M. Franck Rugani s'inquiète des biens cédés ou mis à disposition d'anciens co-listiers et demande des précisions sur cette mise à disposition.

M. le Maire indique qu'une réponse lui sera adressée.

La séance est levée à 20h35.